

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 12426  
Numéro SIREN : 552 124 265  
Nom ou dénomination : 24 ITALIENS

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2022 sous le numéro de dépôt 112192



2211222901



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : 24 ITALIENS

Numéro RCS : 552 124 265

Numéro Gestion : 1955B12426

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 4 R CHAUVEAU LAGARDE  
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R112192 (2022 112229)

Date du Dépôt : 25/08/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

Date de l'acte : 29/06/2022

Décision 1 : Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

fait à Paris, le 25 août 2022

Copie certifiée conforme

**24 ITALIENS**  
Société par Actions Simplifiée  
Capital : 201 300 €  
Siège social : 4, rue Chauveau-Lagarde  
75008 PARIS

5515 11076

RCS PARIS 552 124 265

14/06/2022

◇◇◇

FL

2022  
21

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**EN DATE DU 29 JUIN 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,**  
**Le mercredi 29 juin à 12 heures,**

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale, au 4 rue Chauveau-Lagarde - 75008 Paris, au siège de la Société.

**SONT PRESENTS :**

|   |                      |
|---|----------------------|
| SARL <b>EVIRA GESTION</b> , dont le siège social est sis à PARIS (75008) – 4 rue Chauveau-Lagarde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 388 298 952, Propriétaire de mille six cent cinquante actions, ci ..... représentée par son gérant, Monsieur <b>Frédéric BELLANGER</b> , | <b>1 650 actions</b> |
| SARL <b>PANAME</b> , dont le siège social est sis à GENNEVILLIERS (92230) – 106 rue du Fossé Blanc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 794 563 916, Propriétaire de mille six cent cinquante actions, ci ..... représentée par son gérant, Monsieur <b>Arnaud RICHARD</b> ,    | <b>1 650 actions</b> |

Monsieur Frédéric BELLANGER, représentant de la société EVIRA GESTION, Société Présidente, préside la séance.

La société SAS GERARD POMMIER, représentée par Monsieur Nicolas POMMIER, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021,
- le projet de résolutions,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- la justification des convocations à la présente assemblée,
- et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur.

Le Président fait observer que la présente assemblée, et celle-ci le reconnaît à l'unanimité, a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 12-4 des statuts et déclare que les

A 1 1

documents ci-dessus visés ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que celle-ci a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- vote sur le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- approbation du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus au Président,
- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- affectation du résultat.

La délibération est ouverte sur l'ordre du jour ci-dessus par la lecture du rapport de gestion de la Présidente et ensuite des rapports du commissaire aux comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires présents qui ne formulent aucune observation à la suite des explications fournies dans ces rapports.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE DECISION

L'assemblée générale statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations réalisées et visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, approuve le contenu de ce rapport dans toutes ses parties, ainsi que les conventions qui y sont relatées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte comptable de 250 560 euros.

L'assemblée générale donne quitus au Président pour sa gestion de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### TROISIEME DECISION

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente, décide d'affecter la perte comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 250 560 euros en intégralité au compte « Report à nouveau ».

A l'issue de cette affectation, le compte « Report à nouveau » présentera un solde de - 4 962 987 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

A / /

#### **QUATRIEME DECISION**

L'assemblée générale constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et du décret n°2019-514 du 24 mai 2019, la société n'est plus tenue de désigner de commissaires aux comptes dès lors qu'elle ne remplit pas les critères désormais applicables.

Dans ces conditions, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la SAS GERARD POMMIER et de commissaire aux comptes suppléant de la SARL BUGEAUD POMMIER & ASSOCIES.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME DECISION**

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les Associés.

***Le Président***



**Société EVIRA GESTION**  
représentée par M. Frédéric BELLANGER

***Les associés***



**Société EVIRA GESTION**  
représentée par M. Frédéric BELLANGER



**Société PANAME**  
représentée par M. Arnaud RICHARD